

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2026-02-24x-00406 Référence de la demande : n° 2026-00406-011-001

Dénomination du projet : Sécurisation de falaises à Serrières-de-Briord

Lieu des opérations : - Département : Ain - Commune : 01470 Serrières-de-Briord

Bénéficiaire : Commune de Serrières-de-Briord

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le projet concerne la protection contre les éboulements rocheux de la zone située en aval des falaises de la Craz et de Seyssel sur la commune de Serrières-de-Briord (Ain), sur les secteurs de Craz, Chateland et Seyssel :

- réalisation d'un merlon pare-blocs et reprise des merlons existants en pied de versant,
- réalisation de travaux en paroi, mise en sécurité du chantier, boulons d'ancrage, dérochages contrôlés, écrans de filets pare-blocs en pied de versant, filet métallique,
- mise en place d'un dispositif de mesure.

Caractéristiques du projet et espèces concernées

La zone d'étude est concernée par 6 zonages réglementaires et d'inventaires situés dans le périmètre du projet :

- le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » (ZSC),
- l'APPB « Protection des oiseaux rupestres »,
- 4 ZNIEFF de type I et II dans le périmètre du projet : « Bas-Bugey », « Cours du Rhône de Briord à Loyettes », « Pelouses de Sault-Brénaz » et « Bois du Souhait ».

Ainsi, malgré les enjeux de sécurité évidents, ce projet intervient dans un secteur de très forte sensibilité de la faune et de la flore ce qui implique la mise en place d'une séquence ERC très rigoureuse. Les inventaires ont été menés de manière proportionnée.

Le CNPN s'interroge sur la nidification évoquée du Martinet noir en falaise : celle-ci est désormais très rare en France, il serait opportun de confirmer si l'espèce niche dans la falaise ou si les individus étaient uniquement en déplacement et alimentation.

En tout, le projet impacte 0,62 ha de milieux naturels (dont la moitié de chênaie thermophile), en plus de la falaise.

L'absence de solution alternative et la raison impérative d'intérêt public majeur sont justifiées.

Démarche ERC

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour limiter les impacts en phase chantier et post-chantier sur les espèces protégées suivantes.

- 33 espèces d'oiseaux
- 24 espèces de chiroptères, dont la Noctule commune et le Minioptère de Schreibers
- 4 espèces de reptiles : la Vipère aspic, la Couleuvre d'Esculape, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles
- 2 espèces de mammifères terrestres : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe
- 1 espèce d'insecte : le Grand Capricorne
- 1 espèce de flore : la Biscutelle à feuilles de chicorée (*Biscutella cichoriifolia* Loisel).

Caractérisation de l'état initial et mise en œuvre de la séquence ERC

L'état initial du milieu et la méthodologie d'étude faune flore et habitats est décrite avec évaluation des impacts bruts :

- pour les oiseaux, un impact faible à fort
- pour les reptiles, un impact moyen à fort
- pour les mammifères terrestres, un impact faible à moyen
- pour les insectes, un impact faible à fort
- pour les chiroptères, un impact moyen à fort
- pour la flore, un impact fort.

Les mesures d'évitement et de réduction :

- ME01 : Modification de la durée des travaux
- ME02 : Défrichage hors période de nidification
- MRGéo01 : Délimitation précise des emprises du projet & balisage des milieux à sauvegarder
- MRTec01 : Mesures contre les pollutions accidentelles
- MRTec02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives
- MRTec03 : Semis d'espèces végétales adaptées sur dépôts temporaires ou bâchage
- MRTec04 : Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères
- MRTec05 : Précautions d'abattage des chênes favorables au Grand Capricorne
- MRTec06 : Bouchage des fissures les plus favorables aux chiroptères
- MRTec07 : Pose d'andains à petite faune
- MRTec08 : Adaptation des merlons pour s'accorder aux exigences écologiques des reptiles
- MRTec09 : Pose de 10 gîtes à chiroptères
- MRTec10 : Bois mort à laisser sur-place
- MRTec11 : Capture des reptiles avec relâcher sur-place
- MRTemp01 : Réalisation du chantier en période favorable
- MRTemp02 : Planning des mesures.

Après mise en œuvre de ces mesures d'atténuation, il reste des **impacts résiduels significatifs** :

- Evalués comme notables pour les chiroptères de fissures et de cavernes
- Evalués comme négligeables pour les oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères arboricoles, reptiles, insectes et flore.

Une évaluation surfacique des impacts résiduels est effectuée pour les divers habitats avec un total de 6100 m², les principaux étant la Chênaie à buis thermophile (60%) pour 3600 m² et une végétation de graminées pionnières (10%) avec 600 m². Situation paradoxale (non spécifique à ce dossier), on notera la difficulté inhérente à l'évaluation de la surface des habitats de falaise, dans le cadre d'une démarche de compensation considérée avec des représentations cartographiques orthogonales !

Concernant la destruction d'individus, l'adaptation du calendrier du chantier ainsi que la mise en place de mesures spécifiques lors de l'abattage des arbres ou le bouchage des fissures les plus sensibles doit limiter significativement les impacts sur les espèces. Pour les espèces arboricoles la pose de gîtes artificiels est considérée comme suffisante pour qu'il n'y ait pas d'impact résiduels liés à la destruction des arbres gîtes. Cette affirmation peut être interrogée et en tout état de cause, la qualité et le positionnement de ces gîtes artificiels seront des facteurs déterminant de cette forme d'évitement d'impacts résiduels pour les espèces concernées.

Une **mesure de compensation** est donc proposée avec des **mesures d'accompagnement et de suivi** :

- MC01 : Protection d'une grotte contre les intrusions humaines. Cette mesure vise à faire évoluer l'habitat cavernicole vers un état écologique plus favorable aux espèces (Grand-Duc et autres espèces rupicoles et de fissures). Le CNPN s'interroge sur l'additionnalité administrative de cette mesure, qui devrait logiquement être mise en place s'il est avéré que les intrusions humaines engendrent déjà des problèmes pour les chiroptères au sein d'un APPB. Par ailleurs, la pose de grilles peut aussi gêner les chiroptères, voir entraîner des collisions, comme cela a déjà été observé sur plusieurs sites

- MA01 : Suivi de chantier
- MA02 : Organisation d'un colloque/formation sur la prise en compte des chiroptères dans le cadre de sécurisation de paroi
- MA03 : Récolte de graines de Biscutelle et actions de renforcement de population par transplantation manuelle ou mécanique
- MA04 : Suivi des mesures.

Précision importante

Une première phase de travaux a été réalisée en urgence en 2025 en raison de risques importants pour la sécurité des utilisateurs de la RD32. On peut saluer la prise en compte des espèces protégées, rarement faite dans un projet de sécurisation de falaises, avec recherche de compensation adaptée ainsi qu'une proposition de mesure d'accompagnement permettant de sensibiliser et de former les bureaux d'études écologiques à ce sujet.

Analyse du CNPN

Quelques remarques et pistes d'amélioration peuvent être suggérées :

- Une présentation plus détaillée (photos/ dessins) des travaux aurait pu faciliter la prise en compte de certains risques pour la faune : taille des mailles des filets de signalisation et des grillages, dispositifs d'ancrages, poteaux creux non obturés, présence de câbles aériens permanents ou provisoires facteurs de collisions de la faune volante,
- Des données complémentaires sur la présence éventuelle du lynx et du chat forestier (et même du loup) dans le secteur auraient été intéressantes,
- De même qu'une cartographie détaillée des corridors biologiques (ex. berges),
- La trame noire est un enjeu peu pris en compte (cf. Grand-Duc, chiroptères, insectes) : absence d'éclairage nocturne, pas de travaux de nuit,
- Il manque le détail des protocoles de délogement de chauve-souris prévu sur les fissures étendues et création de nouvelles fissures comme gîtes artificiels,
- Pour les rhinolophes, murins, oreillards etc. : une mesure compensatoire consistant à aménager un grenier proche ou un gîte dédié permettrait d'atteindre davantage une équivalence écologique que ce qui est prévu jusqu'à présent,
- Disposer des merlons favorables aux insectes là où les plantes locales sont semées,
- Si les impacts résiduels concernant la flore sont négligeables, la MA03 est-elle utile ? Si c'est le cas, l'accompagnement par un organisme spécialisé (CBN Alpin ou CBN MC) est souhaitable.

Le CNPN salut l'annonce d'un colloque sur les travaux en falaise vis-à-vis de la faune et de la flore et serait intéressé de pouvoir disposer des conclusions de ces travaux.

En conséquence, le CNPN émet un avis favorable avec la condition suivante :

- Ajouter une mesure compensatoire ciblée sur les chiroptères (création de nouvelles fissures, par exemple).

Et les recommandations suivantes :

- Renforcer, au besoin, les mesures de réduction vis-à-vis de la trame noire, pas d'éclairage ni travaux de nuit,
- veiller à éviter les risques de pièges involontaires pour la faune en particulier au niveau des grillages, filets de balisages, des poteaux creux (à obturer), de la présence de câbles. Vérifier notamment ce risque (par suivi) concernant la protection grillagée de la grotte,
- Veiller attentivement à la qualité et à la disposition des gîtes artificiels (risque d'insolation par temps chaud, de gel par temps froid vue l'inertie thermique des cavités et fissures naturelles),
- Si une action de récolte et de transplantation de graine de Biscutelle doit être entreprise, l'accompagnement par un organisme spécialisé (CBN Alpin ou CBN MC) est recommandé.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 29/05/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA